

**AR Prefecture**

005-210501078-20231107-82\_2023-DE  
Reçu le 09/11/2023  
Publié le 09/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**Délibération n°82-2023**

*COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE*  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 NOVEMBRE 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 09 date de convocation : 30/10/2023

L'an deux mil vingt-trois le sept novembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,  
JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc

**Absents représentés** : KOLLER Pascale donne procuration à JALADE Véronique  
POINSONNET Bertrand donne procuration à PROUVE Alain  
LEROY Pierre donne procuration à ARNAUD Estelle

**Absent non représenté** : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : FINANCES

**MISE A DISPOSITION DE RADARS PEDAGOGIQUES SOLAIRES**

Avenant N°1 à la convention entre les communes de Puy Saint Pierre et de Puy Saint André

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Considérant la délibération 52-2023 du 22 juin 2023 approuvant la demande de la commune de Puy Saint Pierre de bénéficier pour 5 mois d'une mise à disposition de 2 radars pédagogiques solaires appartenant à la commune de Puy Saint André en attendant le traitement de leur demande de subvention déposée pour cet investissement ;

Considérant la convention signée qui définit les modalités techniques et financières entre les deux communes ;

Considérant la demande de prolongation de mise à disposition du 30 octobre par le Maire de la Commune de Puy Saint Pierre qui sollicite une prolongation de la mise à disposition ;

Il est proposé un avenant n°1 prolongeant la durée de la mise à disposition jusqu'au 29 février 2024;

Considérant l'engagement de la commune de Puy Saint Pierre de restituer le matériel dès réception de leurs propres radars ;

**AR Prefecture**

005-210501078-20231107-82\_2023-DE

Reçu le 09/11/2023

Publié le 09/11/2023

Lecture est donnée de l'avenant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**Approuve** l'avenant N n°1 ;

**Autorise Madame** le Maire à signer l'avenant ;

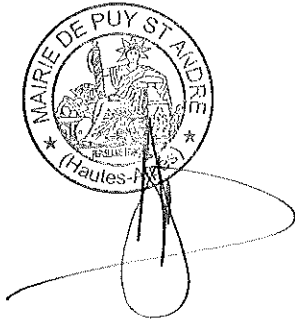
**Autorise** Madame le Maire à émettre les titres de recettes ;

**Autorise** Madame Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Puy Saint André le 07 novembre 2023

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

Le secrétaire de séance  
le 3<sup>e</sup> Adjoint  
CAMUS Michel



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 09 novembre 2023  
De la publication le 09 novembre 2023

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>